CONVENTION

Entre les soussignés :

1) Collab&Pasta.fr, service propulsé par la Société ONÉLIA DISTRIBUTION,
société par actions simplifiée au capital de 57 622,32 euros,
dont le siège social est situé 681 Route de Tillac - 32170 AUX AUSSAT,
immatriculée au RCS de AUCH sous le n° 410 211 007,
représentée par son Président Monsieur Jean BRUNET

d'une part,
ci-après désignée comme « le fournisseur ».

Et

2) L'association ……..
numéro d'inscription au répertoire national des associations (RNA)……..
adresse……..
représentée par ……
tél, mail ……

d'autre part,
ci-après désignée comme « le partenaire ».

Préambule :

La société ONÉLIA DISTRIBUTION est une société de commerce à distance de services et d'articles alimentaires d'épicerie fine et d'agrumes.

La société ONÉLIA DISTRIBUTION propose la mise en place d'actions thématiques avec commandes individuelles & livraison groupée, à destination d'associations des écoles, de parents d'élèves et associations sportives, situées dans les départements 09, 12, 31, 32, 46, 65, 81, afin de contribuer au financement de leurs projets. Le partenaire est désireux de proposer à ses bienfaiteurs une ou plusieurs opérations afin de percevoir des fonds dans le but de financer un projet spécifique.

Article 1 – Objet - durée

La présente convention s'applique à la période de commandes et livraison telle que prévue en Annexe I et définit les rapports entre les deux parties. Ce partenariat a pour but de contribuer au financement du ou des projets(s) du partenaire. Le partenaire déclare avoir pris connaissance des conditions particulières ci-après et les accepte expressément et sans réserve nonobstant et sans préjudice.
La présente convention n'est pas tacitement renouvelable et n'est valable que sur la durée des offres mentionnées en Annexe I.

Article 2 : Définition du partenariat

ONÉLIA DISTRIBUTION propose une offre spécifique au partenaire qui s'engage de son côté à tout mettre en œuvre pour diffuser l'information auprès de ses bénéficiaires. Cette diffusion se fera par affichage, diffusion et/ou distribution de documentation commerciale confiée par ONÉLIA DISTRIBUTION. Chaque bienfaiteur passe commande en autonomie sur la boutique en ligne dédiée et procède à son paiement avant la date limite de commande. ONÉLIA DISTRIBUTION s'engage à traiter les commandes individuelles, confectionner les colis nominatifs (sauf pack Pasta Cosi et agrumes) et effectuer la livraison des commandes à l'adresse communiquée par le partenaire et à la période indiquée, ou à expédier les colis par Mondial Relay si ce mode est choisi par l'acheteur. Le partenaire s'engage à redistribuer les colis aux bénéficiaires dans les plus brefs délais sans que la responsabilité d'ONÉLIA DISTRIBUTION ne puisse être recherchée. Un récapitulatif des commandes sera fourni pour faciliter la distribution.

Article 3 : Matériel et supports pour mener l'opération :

- les flyers à distribuer aux familles, précisez ici la quantité souhaitée : …….
- des affiches, précisez ici la quantité souhaitée : …….
- une boutique en ligne dédiée : https://www.collabetpasta.fr/boutique/
- des supports de communication dématérialisés

Article 4 : Articles concernés et prix

Les articles figurent dans l'Annexe I. Les tarifs seront mis à jour sur collabetpasta.fr quelques jours avant l'ouverture de la boutique en ligne.

Article 5 : Les commandes

Les bienfaiteurs passent leur(s) commande(s) en autonomie sur la boutique en ligné dédiée www.collabetpasta.fr avant la date limite de commande mentionnée sur les supports de vente et de communication papier et électronique. Ils devront compléter tous les champs requis et sélectionner le code* pour lier leur commande à l'association et régler leur commande en ligne. (*code communiqué par Onélia Distribution sur les supports)

La relation de vente entre le vendeur et l'acheteur est régie par les CGV disponibles sur https://www.collabetpasta.fr/conditions-generales-ventes/.

Article 6 : La livraison

6a – livraison groupée

La livraison sera effectuée par le fournisseur avec des véhicules affectés au transport de marchandises aux dates communiquées en Annexe I à l'adresse suivante : ……..

……

Indiquez ici les informations utiles à la livraison (accès, horaires, etc…) : ……..

……

Le jour de livraison sera communiqué quelques jours avant le passage du véhicule. La livraison s'effectue sans rendez-vous au cours de tournées journalières. Il appartient au partenaire d'être présent ou à défaut de se faire représenter au lieu de livraison et à la période indiquée.

6b- livraison individuelle

Les acheteurs qui sélectionnent l'option « livraison individuelle avec expédition en Point Relais par Mondial Relay » pourront disposer de leur commande à la période de livraison prévue en Annexe I. La participation aux frais d'expédition est fixée à 7,95€ par commande. Ce montant est exclu du calcul des bénéfices.

Les commandes avec livraison individuelle ne seront pas prises en compte dans le calcul du montant cumulé de commandes pour la livraison groupée.

Article 7 : Facturation & Paiement

Toutes les commandes passées par les bienfaiteurs et enregistrées par ONÉLIA DISTRIBUTION feront l'objet de documents de facturation faisant mention claire de la part TVA. Chaque bienfaiteur pourra disposer de sa facture sur simple demande. Le paiement devra être effectué par le bienfaiteur par CB ou PAYPAL ou CHEQUE lors de la commande sur la boutique en ligne www.collabetpasta.fr.

Une participation forfaitaire de 15€ TTC aux frais de gestion et de livraison sera facturée au Partenaire si le montant cumulé de commandes est compris entre 0€ et 400€ TTC. Livraison et frais de gestion gratuits au-delà de 400€ TTC hors Mondial Relay.

Article 8 : Les avantages accordés

Après la livraison et réception du règlement de la participation forfaitaire aux frais de gestion et de livraison le cas échéant, ONÉLIA DISTRIBUTION effectuera un bilan de l'action et l'adressera au partenaire. 20% du montant total des commandes effectivement livrées seront reversés au partenaire par virement bancaire.

Ce pourcentage s'applique sur les prix publics TTC, hors frais de gestion et de livraison ou d'expédition.

Joindre impérativement un RIB afin qu'Onélia reverse votre Gain par virement. Le partenaire s'engage à retourner un reçu de dons après avoir perçu ses gains. (Annexe II)

Article 9 : Application

L'exécution et la validité de la présente convention et des conditions mentionnées s'achèveront à l'issue de l'opération mentionnée dans l'Annexe I . La présente convention ne pourra faire l'objet d'une reconduction tacite.

Article 10 : Résiliation

Dans le cas où le partenaire ne respecte pas les conditions de la présente convention, le fournisseur se réserve le droit de la résilier sans préavis et sans préjudice de toute autre voie d'action.

Article 11 - Nullité d'une Clause de la Convention

Si l'une quelconque des dispositions de la présente Convention était annulée, cette nullité n'entraînerait pas la nullité des autres dispositions de la Convention qui demeureront en vigueur entre les Parties.

Article 12 – Modifications

Tout amendement, résiliation ou abandon de l'une quelconque des clauses de la présente Convention ne sera valable qu'après accord écrit et signé entre les Parties.

La résiliation ou l'abandon de l'action par le Partenaire de la Présente Convention est impossible une fois l'inscription de l'association validée par Onélia Distribution.

Article 13 - Indépendance des Parties

Aucune des Parties ne peut prendre d'engagement au nom ou pour le compte de l'autre Partie. Par ailleurs, chacune des Parties demeure seule responsable de ses allégations, engagements, prestations, produits et personnels.

Article 14 - Non-renonciation

Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir d'un engagement par l'autre Partie à l'une quelconque des obligations visées par les présentes, ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

Article 15 - Notifications

Toutes notifications devant être effectuées dans le cadre de la présente Convention seront considérées comme réalisées si elles sont faites par lettre recommandée avec avis de réception aux adresses suivantes mentionnées en tête des présentes à l'exception des dispositions prévues à l'article 11.

Article 16 - Loi applicable

La présente convention sera régie par la loi française.

Article 17 - Attribution de juridiction

Tout litige résultant de la formation, de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera de la compétence exclusive des tribunaux du ressort de AUCH, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

Fait à ……, le …/…./202.. en double exemplaire

Monsieur Jean BRUNET

M……

Pour ONÉLIA DISTRIBUTION

Pour l'association

ANNEXE I

DATES A RETENIR	
PÉRIODE DE COMMANDE	**PÉRIODE DE LIVRAISON**
Du 5 au 16 novembre 2025	Du 1er au 12 décembre 2025

LISTE DES ARTICLES & PRIX DE VENTE	
BILLES DE CEREALES ENROBEES DE CHOCOLAT NOIR - DRAGEES CEREALI CIOCCOLATO FONDENTE - 200G Réf. 266.9020	10,90 € (soit 54,50 €/kg)
BILLES DE CEREALES ENROBEES DE CHOCOLAT AU LAIT- DRAGEES CEREALI CIOCCOLATO LATTE - 200G Réf. 267.9020	10,90 € (soit 54,50 €/kg)
CROQUANTS AUX PISTACHES - CROCCANTE PISTACCHIO - 120G Réf. 217.9012	8,00 € (soit 66,67 €/kg)
BAISERS DU CYCLOPE A LA NOISETTE - BACI DEL CICLOPE NOCCIOLA - 110G Réf. 216.9011	8,00 € (soit 72,73 €/kg)
AMARETTI CHEF D'ITALIA - 150G Réf. 214.9015	2,95 € (soit 19,67 €/kg)
CANTUCCINI CHEF D'ITALIA - 200G Réf. 215.7020	3,95 € (soit 19,75 €/kg)
TORRONE MISTO FRUTTA SECCA - TORRONE AMANDES, NOIX, NOISETTES, PISTACHES - 150G Réf. 260.7015	5,95 € (soit 39,67 €/kg)
TORRONE PISTACCHIO - TORRONE PISTACHES & AMANDES - 150G Réf. 261.7015	5,95 € (soit 39,67 €/kg)
PANETTONE MILANO CHEF - ÉCORCES D'ORANGES & RAISINS SECS – 908 G Réf. 287.3908	15,25 € (soit 16,80 €/kg)
PANDORO VERONA CHEF – GATEAU ETOILE DE NOEL - 750g Réf. 289.3075	14,20 € (soit 18,93 €/kg)
PÂTE À TARTINER PISTACHE ÉCLATS DE PISTACHE - CREMA DI PISTACCHIO CROCCANTE - 190G Réf. 201.4019	8,00 € (soit 42,11 €/kg)
PÂTE À TARTINER NOISETTES - CREMA DI NOCCIOLA - 190G Réf. 205.4019	7,00 € (soit 36,84 €/kg)
PÂTE À TARTINER GIANDUIA - CREMA GIANDUIA - 190G Réf. 206.4019	7,00 € (soit 36,84 €/kg)
NAPPAGE À LA PISTACHE - VELVETI PISTACCHIO - FLACON 180G Réf. 208.7018	11,00 € (soit 61,11 €/kg)
HUILE D'OLIVE DE SICILE – 100 CL Réf. 501.4100	A venir. En cours de détermination par le producteur.
HUILE D'OLIVE DE SICILE – 300 CL Réf. 505.5300	
PACK PASTA COSI – COLIS 10 KG DE PÂTES Réf 610.6100	25,20 €

ANNEXE II

REÇU DE DON

Bénéficiaire :

Nom ou dénomination : ……

SIRET/RNA : ……

Adresse : ……

Code Postal : ……Commune : ……

Donateur :

ONELIA DISTRIBUTION

Route de Tillac

32170 AUX-AUSSAT

L'organisme bénéficiaire reconnaît avoir reçu, au titre de la réduction d'impôt prévue à l'article 238 bis du code général des impôts, des versements pour une valeur totale égale à :

……(montant en chiffres),

Soit ……..(montant en lettres).

Mode : □ virement □ chèque □ espèces

Date du versement ou du don : …….

Cachet et signature